

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016

PROCES VERBAL

L'An deux mille seize, le dix du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damiën, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mr AUDRAIN Jacques, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr LACORD Robert donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique.
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline.
Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle

Madame Nadège AUBERT est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Nadège AUBERT, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire

Je propose d'adopter le procès verbal de la séance du 25 novembre 2015.
En l'absence de remarques particulières, le procès verbal est adopté.

Nous avons le plaisir ce soir d'accueillir Madame Isabelle BAUDET, qui est donc installée comme nouvelle conseillère municipale. Elle remplace Madame VILLAVERDE qui aura fait un court séjour parmi nous mais que j'ai remerciée déjà de son implication au sein du conseil municipal. Madame BAUDET, vous êtes la bienvenue au sein du conseil municipal, je vous propose de vous présenter, si vous le souhaitez.

Madame BAUDET:

Bonjour à tous et merci pour votre accueil. Je suis lagordaise depuis maintenant 19 ans, mère de famille (trois enfants) qui sont maintenant grands, mais quand ils étaient jeunes, ils ont bien profité des services de la municipalité. Je suis enseignant-chercheur au sein du groupe Sup de Co LA ROCHELLE, et également à l'université de LA ROCHELLE, à l'IAE. J'enseigne le Droit des Affaires.

Monsieur le Maire:

Bien et merci beaucoup, et de nouveau bienvenue parmi nous.

La date du prochain conseil municipal se déroulera le 30 mars 2016, je crois que cela modifie ce qui avait été convenu initialement (le 23 mars).
Je passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Vente de l'immeuble situé 11 rue de la Mousson

Monsieur le Maire:

Je vais vous présenter moi-même la délibération numéro 1 qui est la vente de l'immeuble situé rue de la Mousson.

(texte de la délibération) :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°2015-50 du 24 juin 2015 relative à la vente de deux immeubles situés 11 rue de la Mousson et 3T rue du cimetière,

Vu l'avis des domaines daté du 21 décembre 2015, estimant le bien situé 11 rue de la Mousson au prix de 188.000 €,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien situé 11 rue de la Mousson et d'en fixer le prix conformément à l'estimation du service des domaines ;

Considérant que par avis du 23 avril 2015, le bien avait été estimé au prix de 241.000 € ;

Considérant qu'après plus de sept mois de mise en vente, aucune offre n'est intervenue ; que l'agence immobilière retenue pour ce dossier a fait état du prix trop élevé du bien au regard de son état ;

Considérant qu'une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines afin d'obtenir un avis neutre et extérieur ; que par avis du 21 décembre 2015, ce dernier a décidé de réviser à la baisse le prix de vente en le faisant passer de 241.000 € à 188.000 € ;

Considérant que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en vente le bien conformément à l'estimation des services des domaines en date du 21 décembre 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De mettre en vente le bien conformément à l'estimation des services des domaines en date du 21 décembre 2015,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique à intervenir avec l'acquéreur ainsi que tout autre document y afférent.*

Schéma communautaire de développement de la musique et de la danse : convention pluriannuelle 2015/2021

Madame OERLEMANS:

Il s'agit en fait du renouvellement de la convention de la communauté d'agglomération qui a en compétences les écoles de musique et de danse. La commune de LAGORD met à disposition de la CDA les équipements de l'école de musique qui se trouvent au dessus de la médiathèque, et la CDA paie une redevance à la commune pour les frais engagés.

C'est une convention qui reprend la convention qui existait, et nous la signons à nouveau pour six ans.

(texte de la délibération) :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 26 novembre 2015 adoptant son troisième schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse

Vu la convention pluriannuelle 2015/2021 entre la commune de Lagord et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ci-annexée,

Considérant que par délibération en date du 5 juillet 2002, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a étendu ses compétences à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles du réseau ;

Considérant que par délibération en date du 26 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté son troisième schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse ;

Considérant que la présente convention a pour objet de « *définir l'intervention financière de la C.D.A. auprès de la commune de LAGORD qui met à disposition un ou des équipement(s) existant(s) à l'usage de l'enseignement de la musique et/ou de la danse de l'Association Musique Sainte-Cécile* » ;

Considérant que la présente convention est consentie pour une durée de six ans à compter de sa signature ;

Considérant que l'engagement financier de la C.D.A. porte sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées par la commune concernant les équipements mis à disposition, à savoir la salle située au 1^{er} étage de la Médiathèque ; que les modalités d'intervention financières sont détaillées dans la présente convention ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Lagord s'engage à mettre à disposition les équipements précités et à fournir les plans de ces derniers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents ;
- de poursuivre la mise à disposition des équipements existants au profit de l'Association de Musique Sainte-Cécile.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents ;
- de poursuivre la mise à disposition des équipements existants au profit de l'Association de Musique Sainte-Cécile.

Commission Communication – culture – animation : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 4 novembre 2016 de Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Vu la délibération n°2015-103 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la délibération n°2015-104 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre LE HENAFF de la commission « Communication – Culture - Animation » en date du 4 novembre 2015, cette commission a été supprimée puis reconstituée par délibérations n°2015-103 et n°2015-104 du 25 novembre 2015,

Considérant que Madame Dominique VILLAVERDE avait été élue pour remplacer Monsieur Pierre LE HENAFF au sein de cette commission,

Considérant que par courrier en date du 26 janvier 2016, Madame Dominique VILLAVERDE a démissionné de son mandat de conseillère municipale et de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Communication – Culture - Animation », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Commission Communication – culture – animation : reconstitution

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 4 novembre 2016 de Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Vu la délibération n°2015-103 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la délibération n°2015-104 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Communication – Culture – Animation »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Communication – Culture - Animation »,

Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibérations du conseil municipal de LAGORD des 23 avril 2014 et 25 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Micheline OERLEMANS Mireille CURUTCHET Claude YON Nadège AUBERT Hélène CHAUVIN	Isabelle BAUDET

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	21	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.5	0

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Communication – Culture - Animation » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De reconstituer la commission « Communication – Culture - Animation » ;**

**Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Communication – Culture – Animation » :
Micheline OERLEMANS, Mireille CURUTCHET, Claude YON, Nadège AUBERT, Hélène CHAUVIN,
Isabelle BAUDET**

Commission Développement des sports : suppression

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 14 octobre 2015 de Madame Annie POUJADE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-105 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-106 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Développement des Sports »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVARDE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Considérant que la commission « Développement des Sports » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Annie POUJADE de la commission « Développement des Sports » en date du 14 octobre 2015, cette commission a été supprimée puis reconstituée par délibérations n°2015-105 et n°2015-106 du 25 novembre 2015,

Considérant que Madame Dominique VILLAVARDE avait été élue pour remplacer Madame Annie POUJADE au sein de cette commission,

Considérant que par courrier en date du 26 janvier 2016, Madame Dominique VILLAVARDE a démissionné de son mandat de conseillère municipale et de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Développement des Sports », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Développement des Sports » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De supprimer la commission « Développement des Sports » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;*

Commission Développement des sports : reconstitution

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 14 octobre 2015 de Madame Annie POUJADE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-105 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la suppression de la commission « Développement des Sports »,

Vu la délibération n°2015-106 du 25 novembre 2015 du conseil municipal de LAGORD relative à la reconstitution de la commission « Développement des Sports »,

Vu la démission en date du 26 janvier 2016 de Madame Dominique VILLAVERDE, conseillère municipale, membre de la commission « Développement des Sports »,

Considérant que la commission « Développement des Sports » a été mise en place suivant délibérations du conseil municipal de LAGORD des 23 avril 2014 et 25 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Serge COMTE Yannick MARTIN Clément CHARLOT Jean-Paul SOUMAGNAC Jacqueline ALZY	Isabelle BAUDET

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

V- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

VI- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

VII- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	21	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

VIII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	3	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.5	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5 sièges
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1 siège

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Développement des sports » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De reconstituer la commission « Développement des sports » ;*

**Sont ainsi déclarés membres de la Commission « Développement des sports » : Serge COMTE
Yannick MARTIN, Clément CHARLOT, Jean-Paul SOUMAGNAC, Jacqueline ALZY, Isabelle BAUDET**

FINANCES

Taxe de séjour réelle - Tarifs

Monsieur TURCOT:

Un petit mot sur le contexte : cette taxe est liée au tourisme et à la promotion des actions en faveur du tourisme. La loi NOTRe d'organisation territoriale d'août 2015, que tout à chacun ici connaît parfaitement, a prévu dans sa grande sagesse que la compétence tourisme allait passer aux intercommunalités, à partir du 1^{er} janvier prochain. Autrement dit, la CDA va de fait récupérer la compétence tourisme. Que met-on derrière? Essentiellement la promotion du touristique, les offices de tourisme sont un sujet un peu sensible, y compris à LA ROCHELLE.

Un petit débat sur la taxe de séjour. On pourrait penser que mécaniquement, la taxe de séjour allait être récupérée par les intercommunalités mais ce n'est pas si simple que cela.

En attendant, dans l'immédiat, il faut que nous décidions de notre taxe de séjour pour l'année 2016. Nous l'avons déjà un peu toilettée en 2015 en l'augmentant sensiblement, car nous étions très en retard. Nous avons fait un nouvel ajustement au titre de 2016 que vous trouverez au verso de la première page les nouveaux tarifs; petites augmentations dans certains cas, relativement faibles (nous avons en fait regardé les tarifs pratiqués dans les communes un peu comparables à la nôtre, ayant le même niveau de population sur l'agglomération, en ajoutant quelques communes un peu excentrées, en regardant même POITIERS, et nous avons essayé de donner un peu de cohérence à une dégressivité des tarifs en fonction du niveau des hébergements).

Nous avons également rappelé le montant de la taxe départementale qui est automatique et toujours égal à 10% de la taxe communale. Nous ne vous l'avons pas mentionnée l'an dernier, mais pour que cela soit bien clair cette année, nous avons jugé nécessaire de l'ajouter. Il n'y a pas encore de palace à LAGORD, mais cela ne saurait tarder, donc nous avons également mis le tarif du palace.

Plus sérieusement, il y a notamment les hôtels quatre étoiles qui participent de façon significative à la taxe de séjour et qui font un apport financier qui n'est pas négligeable pour la commune puisque la taxe de séjour rapporte quand même de l'ordre de 25 000 €, ce qui, pour notre petit budget, compte quand même!

Monsieur le Maire:

Et sachant, si vous me permettez de préciser, que la compétence tourisme va peut-être être transférée à la communauté d'agglomération dans le courant de cette année, et que le devenir de cette taxe de séjour reste hypothétique car dans le cadre du transfert de charge, nous ne savons pas très bien ce qui va se passer. Pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup plus de précisions à apporter là dessus. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet?

Monsieur AUDRAIN:

Quelle est la modalité pour récupérer la taxe de séjour auprès des hôteliers ou des personnes qui louent des meublés de tourisme, sachant qu'aujourd'hui, sur le site Airbnb, par exemple, il y a 287 locations ouvertes sur la commune de LAGORD?

Monsieur TURCOT:

Et bien il y a 287 locations que nous ne récupérerons pas, parce que nous ne faisons pas les démarches nécessaires de contrôle pour pouvoir les récupérer. Cela supposerait une mobilisation que nous n'avons pas engagée, et c'est une vraie question que beaucoup se posent: Il y a une dizaine de loueurs qui se déclarent d'eux-mêmes. Pour ceux qui ne le font pas, à ce stade, nous n'avons pas engagé de démarches. C'est une question à se poser; devrions-nous le faire par souci d'équité, ce qui nécessiterait une mobilisation de personnel en conséquence, la police municipale par exemple qui récupère le produit des taxes par ailleurs.

Monsieur le Maire:

C'est un problème national: toutes les communes sont confrontées à cette épidémie et effectivement, cela demande un pouvoir de surveillance et d'enquête que nous n'avons pas les moyens d'assurer au niveau de la commune.

Monsieur AUDRAIN:

En cas de transfert de la compétence à la CDA, ne risque-t-on pas de se retrouver comme certains Rétails qui se voient imposer une nouvelle taxe à compter de cette saison, qui a été déterminée par l'office de tourisme de la communauté de communes de l'île de Ré?

Monsieur TURCOT:

La communauté d'agglomération est soumise à la loi, elle ne peut inventer que les taxes possibles. A priori, je ne vois pas quelles taxes elle pourrait ajouter. Par contre, le niveau de la taxe, puisque nous sommes relativement en deçà du plafond de la taxe, pourrait être sensiblement réévalué si les conseillers communautaires le décidaient.

(texte de la délibération) :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales de la taxe de séjour ;

Vu l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 modifiant l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9-91 du 6 février 1991 relative à l'institution d'une taxe de séjour sur la commune de LAGORD,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2333-26 du CGCT, une taxe de séjour peut être instituée par délibération du conseil municipal ; que celle-ci est fixée conformément au barème et aux conditions de perception et d'exonérations prévues par la loi ;

Considérant que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ;

Considérant que, pour mémoire, par délibération en date du 6 février 1991, le Conseil Municipal de Lagord a décidé l'instauration d'une taxe de séjour et en a défini les modalités d'application ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a décidé d'instaurer, par décision du 18 décembre 2009, une taxe additionnelle à la taxe de séjour, dont le tarif fixé par le CGCT correspond pour chaque catégorie d'hébergement, à 10% de la taxe communale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune chargée de son reversement au Département ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la période de perception de la taxe et de la fixer du 1^{er} mars au 30 novembre ;

Considérant qu'il est également proposé d'appliquer les exonérations définies par la loi, à savoir, notamment :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Considérant que, compte tenu du nouveau régime applicable à la taxe de séjour (loi de finances du 29 décembre 2015), il convient d'actualiser la grille des tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2016 / €	Taxe additionnelle Département	Total par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20	0.12	1.32
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50	0.05	0.55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)

Monsieur COMTE:

Mes chers collègues, il s'agit donc de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Je ne vais pas vous faire l'outrage de vous rappeler ce qu'est un C.A.E. puisque nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer dans des précédents conseils, juste de préciser malgré tout que l'Etat prend en charge 80% au minimum, 95% au maximum de la rémunération de la partie correspondant au SMIC, et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Il nous est apparu, et ceci depuis de nombreux mois, que la fréquentation de la médiathèque est en croissance régulière et que l'effectif de la médiathèque de 3.6 temps plein ne permet plus d'assurer la charge de travail tout en continuant de proposer au public un service de qualité.

Il y a également, et Micheline OERLEMANS, adjointe à la culture, serait mieux à même que moi de vous le préciser, le fait que la médiathèque assure également les animations dans sa salle, occasionnant une surcharge de travail importante.

Il est apparu également que, au vu de ce qui se fait dans des médiathèques sensiblement similaires à la nôtre, il y a un peu plus de personnel. Ils nous est donc apparu opportun dans un premier temps d'amener un plus au niveau du personnel et ceci avec une durée limitée avec un C.A.E. Parallèlement, nous conduisons une étude, avec le personnel de la médiathèque, et l'aide du centre de gestion, pour voir quels sont les problèmes d'organisation, et si une réorganisation est possible, mais dans cette attente, le personnel étant débordé, il nous a semblé opportun d'apporter une aide supplémentaire à la médiathèque. C'est pour cela qu'il vous est proposé de créer un poste d'adjoint de patrimoine 2^{ème} classe 21/35ème, ce qui correspond à 21 heures par semaine, sur le pôle culture, de conclure ce contrat du 16 février 2016 au 16 octobre 2016 (et non au 15 février 2017 comme inscrit sur le projet de délibération distribué), d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'au pôle petite enfance, nous avons deux C.U.I.C.A.E. de 30 heures, au pôle enfance jeunesse, un C.A.E. de 24 heures, et à la citoyenneté un contrat d'avenir de 30 heures. Voilà donc un récapitulatif des contrats aidés de la commune.

Monsieur le Maire:

Je voulais préciser que c'est une situation probablement transitoire pour palier les difficultés actuelles de la médiathèque. Pour autant, la directrice de la médiathèque va faire valoir ses droits à la retraite cet été, donc cela fera l'objet d'une réflexion approfondie avec le nouveau directeur ou la nouvelle directrice qui sera nommé(e) pour juger de la pertinence de la prolongation de ce contrat. Des demandes d'interventions?

Monsieur LE HENAFF:

Personnellement, je trouve ce dossier assez confus puisqu'il y a différents sujets distincts abordés dans cette délibération. Nous y trouvons à la fois l'organisation de la médiathèque, la couverture d'un poste d'adjoint de patrimoine 2^{ème} classe par un emploi aidé, et puis la prise d'acte des différents emplois aidés sur la commune.

Sur l'organisation de la médiathèque, je pense que le renforcement des effectifs est utile compte tenu de l'augmentation de la fréquentation. Vous dites que c'est une solution transitoire, mais il y aurait peut-être pu y avoir une présentation de l'organisation de la médiathèque avec la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, puisque c'est cela qu'on nous demande d'approuver.

Le deuxième sujet est la couverture de cet emploi temporaire par un contrat aidé, plus précisément un contrat d'accompagnement à l'emploi, qui dure huit mois. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ces contrats précaires que vous utilisez beaucoup. Ces contrats sont destinés à des demandeurs d'emplois de longue durée, vous ne le rappelez pas, bénéficiaires des minimas sociaux, ou des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans en grande difficulté d'insertion. Au vu du poste proposé ici, nous nous interrogeons; un C.A.E. est-il adapté à ce genre d'emploi, même si ce dernier, selon vos dires, est transitoire? La création de ce poste en effet semble être fixe; dans la délibération, il n'est pas précisé que c'est un emploi temporaire. Nous sommes opposés à couvrir des emplois fixes par des contrats précaires.

Il y a déjà sur la commune quatre contrats aidés, celui-ci porterait donc le nombre à cinq. Ce sont des emplois à la petite enfance, sur le guichet unique, à l'accueil de la mairie. Ce sont des emplois qui demandent une certaine qualification, or les textes disent que les emplois aidés sont destinés soit, par le C.A.E. à l'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, soit par des contrats d'avenir à l'insertion des jeunes les moins qualifiés. J'estime que vous détournez l'objectif premier de ces contrats aidés qui est l'insertion de personnes en grande difficulté.

Nous voterons donc contre la proposition de délibération qui nous est faite.

Monsieur COMTE:

Nous avons déjà eu l'occasion, ce n'est pas la première fois que vous nous faites cette remarque, d'expliquer notre position.

Tout d'abord par rapport à la justification des emplois: Chaque demande de C.A.E. est faite par une convention qui est passée avec les services de l'Etat de façon à voir si la personne correspond au profil et se trouve en difficulté pour prétendre à ce type d'emploi, donc il y a bien une convention qui est passée avec les services de l'Etat, cela correspond également à un besoin de formation et, à chaque fois que nous recrutons un C.A.E., il y a des objectifs de formation avec un plan de formation affecté à chaque personne. Il en est ainsi pour tous les contrats que nous avons conclus jusqu'à présent. Nous respectons nos engagements, les gens sont formés, de façon à ce qu'ils puissent, quand ils s'en vont de chez nous, avoir des qualifications pour prétendre à un emploi plus stabilisé. D'un autre côté, nous vous avons dit que c'était une période transitoire qui va nous laisser le temps de poursuivre les études, avec l'arrivée aussi d'une nouvelle directrice qui aura peut-être une organisation différente, une autre vision par rapport à cela. Il est bien entendu que si elle souhaite poursuivre avec cette personne, et que celle-ci correspond au profil recherché, nous étudierons à nouveau la situation. Sur les emplois que nous utilisons en C.A.E., vous ciblez le poste d'adjoint du patrimoine, ce poste va permettre à cette personne d'avoir une qualification, et pour passer ensuite les concours de la fonction publique territoriale, et de pouvoir prétendre à une qualification qui lui permettra éventuellement d'être embauchée à temps complet sur un emploi stable sur une bibliothèque, et pourquoi pas chez nous, si nous en avons la possibilité bien sûr.

J'ai cru comprendre dans vos dernières interventions écrites et votre question orale, que nous aurons l'occasion d'évoquer à la fin de la séance que vous êtes soucieux du bien être du personnel. Il nous a semblé que le personnel de la médiathèque rencontrait des difficultés relativement importantes; il y avait des arrêts de travail qui étaient longs, vous nous aviez déjà alertés sur ce point, nous avons donc commencé à discuter, nous avons fait venir le centre de gestion avec une personne qui a une spécialisation et qui a déjà travaillé sur des médiathèques pour pouvoir estimer si nous avons un défaut dans notre organisation, et ce qui nous a semblé nécessaire tout de suite, c'était d'apporter une aide à des personnes qui se trouvent à un moment face à une masse de travail à laquelle ils ne peuvent pas faire face.

Monsieur LE HENAFF:

Simple observation, merci Monsieur le Maire. Sur l'organisation de la médiathèque, il faut être clair, nous sommes favorables au fait de revoir l'organisation de la médiathèque pour faire face à l'augmentation de la fréquentation. Notre opposition est sur l'utilisation des emplois aidés, destinés à des emplois peu qualifiés, pour couvrir des postes qui sont là relativement qualifiés. C'est là notre opposition majeure. Nous aurions souhaité que la réflexion sur la réorganisation de la médiathèque soit présentée plus rapidement sans passer par une solution transitoire, mais nous sommes bien conscients qu'il faut renforcer les moyens. Quand j'étais dans le mandat précédent, j'avais aussi renforcé les moyens de la médiathèque. Pour préciser notre opposition, celle-ci n'est pas sur le renforcement transitoire, en attendant une réorganisation future, des moyens de la médiathèque, mais sur l'utilisation des emplois aidés.

Monsieur COMTE:

Nous avons bien compris votre opposition. Juste un mot par rapport aux demandeurs d'emploi: Malheureusement dans les demandeurs d'emploi, et même ceux qui moins de 25 ans, il n'y a pas que des personnes non qualifiées. Il y a des personnes qui ont des qualifications parfois importantes et qui ne trouvent malheureusement pas de travail.

Monsieur le Maire:

Avant de passer au vote, je voudrais dire aussi que pour la médiathèque, ce n'est pas simplement une augmentation de la fréquentation mais aussi le nombre très important d'expositions, de conférences, très largement supérieurs à ce qu'il y avait sous les mandatures précédentes, et qui effectivement a un peu bouleversé les activités du personnel qui y travaille.

(texte de la délibération):

Vu la délibération n°2010-76 du 13 décembre 2010 faisant état du nombre d'emplois aidés au sein de la commune et indiquant leur répartition dans les différents services,
Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur et qu'il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le Maire expose au conseil municipal que l'Etat prend en charge **80 % (au minimum, 95 % au maximum)** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Considérant que la fréquentation de la médiathèque est en croissance régulière et que l'effectif de la médiathèque de 3.6 temps pleins ne permet plus d'assurer la charge de travail tout en continuant de proposer au public un service de qualité.

Il est propose au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint de patrimoine 2^{ème} classe 21/35ème sur le pôle culture.
- de conclure ce contrat du 16 février 2016 au 16 octobre 2016.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1^{er} janvier 2016.

Pôle	Poste	Nombre	Contrat	Temps de travail hebdomadaire
Petite Enfance	Assistant éducatif petite enfance	2	C.U.I C.A.E	30 heures
Enfance Jeunesse	Guichet Unique	1	C.U.I C.A.E	24 heures
Citoyenneté	Adjoint administratif	1	Contrat d'avenir	30 heures

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre » :

- de créer un poste d'adjoint de patrimoine 2^{ème} classe 21/35ème sur le pôle culture.
- de conclure ce contrat du 16 février 2016 au 16 octobre 2016,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créations de postes dans les conditions ci-dessus définies sous réserve du versement des financements de l'Etat,
- prend acte du nombre de personnes exerçant sous contrats aidés dans la commune au 1^{er} janvier 2016.

Repas des stagiaires

Monsieur COMTE:

Vous savez que nous accueillons des stagiaires de l'enseignement supérieur, qui, compte tenu de leurs durées de stage font l'objet d'une contrepartie financière ou non. Comme ces étudiants stagiaires ne sont

ni salariés de droit public, ni de droit privé, ils ne peuvent pas prétendre à l'attribution des chèques restaurants comme l'ensemble de notre personnel. Il nous est apparu important de proposer au conseil municipal que les étudiants stagiaires aient la possibilité de prendre leur repas du midi, quelle que soit la durée de leur stage, à la cantine scolaire, le prix du repas étudiant-stagiaire étant pris en charge par la commune. L'étudiant-stagiaire ne pourra prétendre à aucune autre forme de prise en charge de son repas sous quelque forme que ce soit (fiche de frais, attribution de tickets restaurants), ceci afin que les choses soient bien claires et facilite le travail du service RH.

(texte de la délibération) :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que la période de stage fait l'objet du versement d'une contrepartie financière au-delà de deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire, prenant la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie des services effectivement rendus à la commune, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur

Considérant que les étudiants stagiaires ne sont pas salariés ni de droit public ni de droit privé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que les étudiants stagiaires aient la possibilité de prendre leur repas du midi quelque soit la durée du stage à la cantine scolaire. Le prix du repas étudiant stagiaire sera pris en charge par la commune.
- L'étudiant stagiaire ne pourra prétendre à aucune autre forme de prise en charge de son repas sous quelque forme que ce soit (fiche de frais, attribution de tickets restaurants.)

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***Que les étudiants stagiaires auront la possibilité de prendre leur repas du midi quelque soit la durée du stage à la cantine scolaire. Le prix du repas étudiant stagiaire sera pris en charge par la commune.***
- ***Que l'étudiant stagiaire ne pourra prétendre à aucune autre forme de prise en charge de son repas sous quelque forme que ce soit (fiche de frais, attribution de tickets restaurants.)***

COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à l'association Réseau Grand Ouest « Commande Publique et développement durable »

Monsieur TURCOT:

La commande publique est évidemment un enjeu majeur pour toutes les collectivités, la nôtre aussi. Nous avons souvent l'occasion d'en débattre. Par ailleurs, la problématique du développement durable croise un peu ce type de réflexion, et par moment, nous ne savons pas trop comment mêler correctement les deux de la façon la plus efficace possible, notamment en introduisant un certain nombre de critères dans les appels d'offres qui permettent d'intégrer cette dimension développement durable, et nous avons croisé une association qui s'appelle Réseau Grand Ouest, qui travaille beaucoup sur le sujet et qui rassemble un certain nombre de collectivités, en particulier la ville d'Angers qui est un peu à l'initiative. Nous vous proposons d'adhérer à cette association pour un coût relativement modique, puisque la somme relative à l'adhésion est de 150,00 €, et que cela sera sur l'article 61-84 du budget.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de Lagord à l'association « Réseau Grand Ouest », et puis il faudrait un référent, et nous avons trouvé une coupable en la personne de Madame

GOURIN-TETARD qui est une spécialiste de ces questions et qui représentera dignement la commune de LAGORD à cette association, si vous en êtes d'accord.

Monsieur le Maire:

Y a-t-il des demandes d'interventions particulières?

Monsieur LE HENAFF:

Nous ne voyons pas l'intérêt d'une telle adhésion. Nous souhaitons comme vous que les achats de la commune soient respectueux de l'environnement et plus responsables, le code des marchés publics précise d'ailleurs les critères d'attributions, et parmi ceux-ci, il y a des critères de performances en matière de protection de l'environnement et des critères sociaux. Aussi, que l'on ait une aide pour mieux définir ces critères dans les règlements de consultations n'apparaît pas inutile pour notre commune, mais ne serait-il pas plus pertinent de chercher cette aide directement auprès du service de la commande publique de la CDA, dans le cadre du schéma de mutualisation plutôt que d'adhérer à cette association ?

Par ailleurs, l'information utile, me semble-t-il, peut être obtenue soit par Internet, soit par la presse spécialisée pour les collectivités territoriales à laquelle la commune doit déjà être abonnée.

Nous nous abstenons sur cette adhésion à cette association Réseau Grand Ouest "Commande Publique et développement durable".

Monsieur le Maire:

Je ne répondrais pas sur l'association mais par contre sur la mutualisation, vous savez aussi bien que moi que c'est inscrit dans le schéma de mutualisation et que nous sommes tous les deux au comité de pilotage de mutualisation, et que cela va faire partie des sujets que nous allons aborder durant l'année, donc je crois que nous sommes partisans aussi bien les uns que les autres pour que cela avance sur ce sujet là.

(texte de la délibération) :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association ci-joints ;

Considérant que la commande publique représente plus de 10% du Produit Intérieur Brut ; qu'en conséquence, une politique d'achats publics responsable et plus respectueuse de l'environnement s'avère indispensable ;

Considérant qu'à l'initiative de la Ville d'Angers, des collectivités de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont créé en 2006 une structure indépendante de forme associative dénommée « Réseau Grand Ouest, commande publique et développement durable » ; que son siège est à Angers ;

Considérant que cette association a pour objectif de favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la commande publique ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Lagord contribuera au partage d'expériences, au développement d'une dynamique d'achats responsables et à l'évolution de l'offre des fournisseurs ; que ces objectifs s'inscrivent en totale adéquation avec la politique menée par la commune de Lagord ;

Considérant que pour une collectivité de 5.000 à moins de 10.000 habitants, la cotisation s'élève à la somme de 150 € ; que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016, et plus précisément au chapitre 011 et à l'article 6184 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Lagord à l'association « Réseau Grand Ouest » ;
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur ci-joints ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter de la cotisation annuelle ci-dessus détaillée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

- De désigner Madame GOURIN-TETARD comme élu référent pour représenter la commune de Lagord au sein des organes de l'association ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 22 voix « Pour » et 5 abstentions :

- *D'autoriser l'adhésion de la commune de Lagord à l'association « Réseau Grand Ouest » ;*
- *D'approuver les statuts et le règlement intérieur ci-joints ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter de la cotisation annuelle ci-dessus détaillée ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;*
- *De désigner Madame GOURIN-TETARD comme élu référent pour représenter la commune de Lagord au sein des organes de l'association ;*

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2015-132 du 20 novembre 2015 relative aux marquages routiers et revêtements antidérapants pour un montant de 6.350 € HT soit 7.620 € TTC
- Décision n°2015-133 du 20 novembre 2015 relative au complément à la charte graphique et programme des animations de janvier à avril 2016 pour un montant de 1.500€ HT soit 1.800 € TTC
- Décision n°2015-134 du 3 décembre 2015 relative à l'achat d'un ordinateur HP Workstation Z230 pour un montant de 1.959 € HT soit 2.350,80 € TTC
- Décision n°2015-135 du 3 décembre 2015 relative à l'achat de protections auriculaires moulées pour un montant de 1.189,25 € HT soit 1.427,10 € TTC
- Décision n°2015-136 du 3 décembre 2015 relative au contrat de maintenance des centrales d'alarme intrusion pour un montant de 5.652,50 € HT soit 6.783 € TTC
- Décision n°2015-137 du 7 décembre 2015 relative à l'aménagement des bureaux du CCAS pour un montant de 23.688,27 € HT soit 28.425,92 € TTC
- Décision n°2015-138 du 7 décembre 2015 relative à la fourniture et pose d'une clôture pour l'aire de jeux de la poste pour un montant de 6.160,82 € HT soit 7.392,98 € TTC
- Décision n°2015-139 du 9 décembre 2015 relative à l'achat de produits d'entretien pour le pôle enfance jeunesse pour un montant de 2.022,58 € HT soit 2.427,10 € TTC
- Décision n°2015-140 du 11 décembre 2015 relative à la réparation d'un volet au tennis club pour un montant de 1.596,16 € HT soit 1.915,39 € TTC
- Décision n°2015-141 du 11 décembre 2015 relative à l'achat de gravillons pour l'entretien de la voirie pour un montant de 1.297,80 € HT soit 1.557,36 € TTC
- Décision n°2015-142 du 11 décembre 2015 relative à la réparation des freins du B110 8840 XP 17 pour un montant de 1.318,45 € HT soit 1.582,14 € TTC
- Décision n°2015-143 du 14 décembre 2015 relative à l'achat de 1202 chèques restaurant pour un montant de 7.212 € HT soit 7.212 € TTC
- Décision n°2015-144 du 17 décembre 2015 relative à l'achat de tapis de sol pour les entrées de l'école élémentaire pour un montant de 1.333,90 € HT soit 1.600,68 € TTC
- Décision n°2015-145 du 17 décembre 2015 relative à l'achat de pots extravase pour l'aménagement du rond point des Corsaires pour un montant de 2.301 € HT soit 2.761,20 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.*

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire:

Monsieur LE HENAFF, vous nous avez fait part de quatre questions que nous allons traiter une par une. Je vous propose de présenter la première, si vous le voulez bien.

1) Organisation des services – Commission du Personnel

Monsieur LE HENAFF:

Merci, monsieur le Maire. Je vais passer la parole à Jacques AUDRAIN.

Monsieur AUDRAIN:

Cela concerne la commission du personnel. Différents faits récents laissent à penser qu'il existe un profond malaise au sein du personnel communal : Il n'est pas question d'aborder en conseil municipal les cas personnels concernés. Aussi, pour tirer les enseignements des faits, nous demandons que la commission du personnel soit réunie et donne un avis sur les causes de ce malaise.

En outre, nous réitérons notre demande d'avoir communication de l'organigramme des différents services avec les postes communaux qui y sont affectés, plus précis que le schéma des pôles qui nous a déjà été présenté.

Monsieur le Maire:

Très bien, merci. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez au personnel, j'y suis également très sensible. Pour vous répondre, je ne parlerais pas à proprement parler de malaise, je parlerais de surchauffe. En effet, le travail des agents a augmenté dans certains secteurs de manière significative, voire très significative, et nous nous devons de rester très vigilant à cet égard. Les causes en sont multiples; changement de direction à la direction générale des services, changement de direction des services techniques, réorganisation des pôles menée par Madame MENANT et Monsieur COMTE, et je les remercie tous les deux d'avoir œuvré pour cette lourde tâche.

Egalement, depuis le début du mandat, la concomitance de dossiers très lourds et chronophages, le plan local de l'habitat, le plan local d'urbanisme intercommunal, la Parc Atlantech, l'avenue du 8 mai, la mutualisation, la mise en place du guichet unique, la communication inexistante qu'il a fallu rebâtir complètement et je remercie Madame OERLEMANS pour avoir fait tout ce travail, de nombreuses réunions de concertations (pour exemple, dans la semaine, avec les parents d'élèves pour le marché de la restauration scolaire, la semaine prochaine avec les riverains de la rue de la Mousson et avec les riverains du City Stade), des procédures de marchés publics revues, la relance de marchés publics inexistants jusqu'à maintenant, un travail de proximité avec la voirie et les espaces verts, également très chronophage et très demandeur pour essayer d'avoir une proximité importante avec les demandes des habitants, des manifestations et animations beaucoup plus nombreuses, la mise en place des comités de quartier, du conseil des sages, le déploiement de la fibre optique, du comité d'éthique, de l'établissement de conventions avec toutes les associations, ce qui n'existait pas avant, je ne parle même pas du centre socioculturel, du tennis club de LAGORD mais d'autres associations, où il n'y avait aucune convention, il fallait donc les rebâtir.

Cette activité a donc fortement tranché avec le mandat précédent, non seulement dans la quantité mais également dans la qualité et la transparence; généralisation de la transmission écrite et non orale, respect strict des procédures, rencontres très fréquentes avec les élus, un bureau municipal hebdomadaire avec un compte rendu systématique à tout le conseil municipal, un comité de direction hebdomadaire avec tous les cadres et responsables de pôles, des commissions à préparer, des réunions publiques à préparer avec courriers et supports visuels.

Tous ces aspects n'existaient pas, ou peu, dans les mandatures précédentes et ont donc occasionné pour beaucoup un bouleversement des habitudes.

Pour autant, il a fallu mettre en place un dialogue social, légal, inexistant ou presque auparavant; comité technique, C.H.S.C.T., désignation d'un référent santé au travail, assemblée générale avec le personnel. Nous sommes allés plus loin en sollicitant le personnel sur la réorganisation des pôles et en faisant remonter des propositions d'amélioration et de fonctionnement venant de la base en organisant des points d'étapes à intervalles réguliers, et c'est ce qui va se passer bientôt pour le pôle enfance jeunesse afin de corriger certains aspects négatifs.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour faciliter le travail des agents, que cela soit la réorganisation des locaux (par exemple les ressources humaines, par exemple le C.C.A.S.), la modification de l'accueil à la mairie sur proposition tant des agents eux-mêmes que de leur responsable de pôle, par le recrutement d'un C.A.E. pour la médiathèque, par l'acquisition de logiciels plus performants, que ce soit Autocad, Allurba, que ce soit le logiciel RH, le logiciel finances, et enfin l'amélioration de certaines tâches physiques en vue d'améliorer l'ergonomie, que ce soit la vaisselle ou le ménage.

Et puis, comme l'a dit Monsieur COMTE, un soutien à certaines équipes, en collaboration avec le centre de gestion, sous forme d'accompagnement pour libérer la parole.

Enfin, je voudrais souligner que nous avons pu faire émerger certains agents sur des postes à responsabilité, que nous avons mis en place un système d'avancement de grade ou d'échelon, certains étant bloqués depuis plus de dix ans, également, l'information des agents sur leurs droits, sur leurs possibilités de formation et d'avancement, des entretiens d'évaluation menés dans la transparence, une transparence des indemnités, et enfin, je rajouterai certains avantages comme les chèques vacances dans le cadre de la convention CASEL, qui est passée en conseil municipal récemment.

Je préciserais aussi que le climat social à la communauté d'agglomération et à la ville de LA ROCHELLE a pu entraîner un climat anxigène pour tous les agents, et que la volonté de l'équipe municipale de contraindre la masse salariale conformément aux recommandations de la Cour des Comptes ne nous facilite pas les choses.

Alors, Monsieur AUDRAIN, contrairement à ce que vous affirmez dans un billet du mois récemment où disiez: "On nous dit que tout va bien", moi, je ne vous dis pas: "Tout va très bien, Madame la Marquise", je constate sur certains postes un épuisement du personnel, nous en tenons compte, et l'année 2016 doit être le cadre d'une stabilisation des tâches et des corrections. C'est la mission que j'ai confiée encore hier soir au bureau municipal et aux élus, c'est de veiller à ce que le personnel municipal ne soit pas en surcharge et de ne pas rajouter trop de travail pour cette année, afin qu'il y ait enfin une stabilité.

Pour répondre directement à votre question, en ce qui concerne l'organigramme, nous vous l'aurions bien communiqué avec plaisir, mais figurez-vous que quand nous sommes arrivés ici, il y avait très peu d'agents avec des fiches de postes. Il a donc dû être fait un long travail de reconstitution de fiches de poste, et quand celui-ci sera fini, nous pourrons vous donner un organigramme plus précis que le schéma des pôles qui vous a été communiqué.

Quant à la commission du personnel, elle devra effectivement être convoquée assez rapidement pour pouvoir rediscuter de ces problèmes-là.

Voilà ce que j'avais à vous déclarer à ce sujet. Monsieur COMTE veut-il ajouter un petit mot?

Monsieur COMTE:

C'est on ne peut plus complet. J'aurais certainement fait moins bien. Juste pour préciser un élément, c'est que nous souhaitons que la commission du personnel soit réunie le 02 mars. Je pense que les convocations sont en train de partir, nous sommes dans des délais raisonnables pour vous prévenir. Nous pourrons lors de cette réunion évoquer de façon plus précise les points qui pourraient vous inquiéter.

Monsieur LE HENAFF:

Vous avez donné beaucoup d'informations sur les réorganisations que vous mettez en place. C'était de notre part une demande d'information, et l'autre question portait sur la commission du personnel, et je vous remercie de l'organiser rapidement.

Nous prenons également note que sur l'organigramme des différents services, vous nous fournirez les informations dès qu'elles seront disponibles.

Concernant le malaise, je pense que ce constat n'est pas exagéré. Il y a eu quelques signes de certaines personnes, et il était donc normal que nous posions la question pour savoir à quoi cela correspondait. Vous

nous avez dit que c'était de la surchauffe, mais c'est la première fois que vous nous parlez de surchauffe, il est vrai que jusqu'à présent, c'était plutôt "tout va bien, tout va bien".

Monsieur le Maire:

Vous m'avez entendu une seule fois dire cela? (...) Dont acte.

Je vous remercie. Nous allons maintenant passer à la deuxième question.

2) Cartes de cantine

Monsieur LE HENAFF:

Je vais passer la parole à Maud LAUBRETON.

Madame LAUBRETON:

L'achat des cartes de cantine a été modifié depuis le 1er janvier, depuis la rentrée des classes, et la communication auprès des familles n'a pas été faite avant. En conséquence, certains parents se sont présentés le 03 ou 04 janvier pour acheter des cartes de cantine alors que cela avait été modifié. Le personnel communal n'était pas au courant non plus et ne savait pas où envoyer les parents.

D'autre part, a priori les cartes de cantine ne sont plus en vente le premier samedi de chaque mois, ce qui gêne aussi de nombreux parents, car tout le monde n'a pas la possibilité de venir l'après midi au guichet unique acheter les cartes de cantine. Beaucoup d'enfants, surtout les CM1 et CM2, utilisent le transport en commun, et comme les parents rentrent plus tard.....

Monsieur le Maire:

Merci, c'est Madame FIQUET qui va vous répondre.

Madame FIQUET:

En ce qui concerne la communication, vous dites qu'il n'y en a pas eu, ce n'est pas tout à fait vrai. Il y en a eu, avant, auprès des parents,...

Madame LAUBRETON:

Nous avons eu un papier la semaine de la rentrée, pas avant.

Madame FIQUET:

C'était au moment de la rentrée effectivement, mais il y avait également eu une communication faite antérieurement. Effectivement, il y a eu un changement de lieu de vente des tickets de cantine. Pourquoi? Parce que nous avons mis en place un guichet unique, lieu « unique » où les parents peuvent trouver à la fois toutes les informations et effectuer toutes les démarches concernant leurs enfants en ce qui concerne l'aspect périscolaire. Ce lieu est situé entre les deux sorties des écoles, et il y a des horaires qui sont très larges, ce qui est globalement idéal pour les parents.

Il y a une volonté de cohérence dans cette modification, il y a une identification, une meilleure lisibilité pour les parents; un seul endroit où l'on peut faire toutes les démarches concernant les éléments périscolaires.

En ce qui me concerne, vous dites qu'il y a des parents qui se trouvent insatisfaits de cette absence d'ouverture un samedi par mois à la mairie. Pour ma part, je n'ai eu aucune remarque qui me soit arrivée là-dessus. Il y a toujours quelques parents qui passent au travers des informations et qui se trouvent désarçonnés face à tout changement, mais franchement, nous avons eu en retour que des compliments sur cette ouverture de guichet unique, de cette nouvelle organisation qui est proposée. Je n'ai pas eu de parents qui soient venus se plaindre de ces changements.

Comme nous vous l'avons déjà dit, ces achats de cartes de cantine ne vont pas durer longtemps, puisque dès la rentrée, nous utiliserons une autre formule en ligne qui ne nécessitera donc plus de déplacement pour les parents, puisqu'ils pourront inscrire leurs enfants en ligne. Nous essaierons pour ce changement de faire une très bonne communication.

Monsieur le Maire:

Madame LAUBRETON, vous voulez rajouter quelque chose? Monsieur LE HENAFF?

Monsieur LE HENAFF:

Merci Monsieur le Maire. C'était simplement pour dire que dans la question, il y avait aussi la question de cet achat en ligne. Vous nous donnez l'information que cela sera mis en place à compter de la rentrée prochaine. Effectivement, cela va faciliter l'achat par certaines familles qui ne peuvent pas se rendre l'après midi au guichet unique.

Madame FIQUET:

La mise en place du portail famille est aussi faite pour faciliter la vie des familles et améliorer la communication.

Monsieur le Maire:

Et cela fait aussi partie de la surcharge du personnel de mettre en place tout cela.

Troisième question: Ce sont les travaux de l'avenue de Lagord-Vendôme, c'est bien cela?

3) Travaux sur l'avenue de Lagord Vendôme

Monsieur LE HENAFF:

Certains riverains de l'avenue de Lagord-Vendôme se plaignent des travaux actuels sur cette rue notamment pour le ramassage des ordures ménagères. Il y a beaucoup de personnes âgées qui habitent cette rue. N'aurait-il pas été possible d'éviter à ces personnes âgées de déplacer leurs poubelles? Par ailleurs, le trafic a été détourné dans d'autres rues, certes il y a une limitation de vitesse à 30km/h, mais tout le monde ne la respecte pas et cela pose des problèmes de sécurité pour les riverains.

Monsieur le Maire:

Bien, je vais laisser Monsieur CAILLAUD répondre à cette question.

Monsieur CAILLAUD:

Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est jamais très facile lorsque nous faisons des travaux. Les gens veulent tous des travaux, et lorsque nous les faisons, ils ne sont pas contents parce que l'on bouleverse un peu leur univers.

Le rappel du contexte: Cette voirie départementale deviendra communale après les travaux (70% à la charge du département, 30% à la charge de la commune, plus l'éclairage public). Nous en avons parlé puisque nous l'avons voté ici.

A partir de cette année, la participation du Conseil Départemental sera de 40% pour tous les travaux réalisés, et 60% pour la commune, ce qui change un peu la donne.

Cette voirie était prévue depuis de nombreuses années. Nous devions le faire en 2014, cela ne s'est pas fait, nous avons attendu au début puis pour la fin de l'année, toujours rien. En 2015, ils sont revenus vers nous en nous assurant que cela allait se faire, et cela ne s'est pas fait. En fin d'année, miracle, en précipitation, fin novembre, nous apprenons que les travaux allaient être réalisés, et qu'ils commenceraient le 06 janvier. Il y a tout de même de nombreux services à prévoir: Il fallait faire des réunions, le maître d'ouvrage étant le Conseil Départemental, et la mairie a dû réunir diverses entités: l'entreprise Eiffage bien sûr, le Conseil Départemental bien sûr, mais aussi la R.T.C.R. (pour savoir où allait passer les bus), le syndicat des eaux (pour faire leurs travaux avant), l'assainissement (ils ont eu d'ailleurs quelques travaux à faire), les transports exceptionnels (car je rappelle que cette voie reçoit les transports exceptionnels car ils ne peuvent pas passer dessous la rocade, certains ponts pouvant être trop bas pour eux), etc.

Par ailleurs, une réunion publique a été réalisée pour information des riverains, juste avant les fêtes puisque tout cela s'est déroulé dans le mois de décembre. Il y avait bien sûr dans cette réunion les personnes de la collecte des ordures ménagères. A la suite de cette réunion, il a été décidé avec eux qu'il y aurait quatre points de collecte: milieu de la rue Gaston GAILLARD, ce qui partage bien puisque je vous rappelle avant d'aller plus loin que les véhicules de ramassage des ordures ménagères ont interdiction de faire demi-tour ou de faire des marches arrières pour des raisons de sécurité. Un autre point de collecte est vers le parking BIOCOOP, un autre sur le rond point des Chaumes, et un autre sur le rond point de la

Vallée. Cela veut dire qu'au plus loin, il n'y a pas cent mètres entre chaque point de collecte des ordures, peut être même que 50 à 60 mètres, et je précise que la rue basse de Vendôme conserve la desserte. Je donnerais aussi un petit exemple: Il y a la rue des Maraîchers qui est actuellement en cours de travaux, qui l'a été en 2015, qui va l'être en 2016 et 2017, il y a deux points de collecte aux extrémités, et les gens ont environ 200 à 250 mètres à faire pour aller mettre leurs ordures.

Dans cette rue, il y a des gens de tous les âges, aussi bien à Lagord-Vendôme que dans l'autre rue, je ne vais pas faire l'étal des gens mais j'en connais un certain nombre qui sont également très âgés. Dans la rue basse de Vendôme, où il y a des gens âgés et handicapés, la collecte se réalise avec un véhicule. Concernant la circulation rue des Chaumes, là aussi, nous avons été confrontés à cette rapidité d'exécution sous la responsabilité du département. Celui-ci a réalisé les aménagements provisoires actuellement en place, des chicanes, des marquages au sol et des panneaux de signalisation pour donner les priorités de circulation. Cela porte des désagréments, nous en sommes conscients. Il est vrai que cette rue des Chaumes avait peu de circulation et que d'un seul coup, elle se retrouve surchargée, cela est une certitude. Nous pouvons mettre tous les panneaux que l'on veut, des chicanes, il reste toujours des gens qui roulent très vite. Il faudrait presque mettre un agent de police derrière un certain nombre de ces conducteurs car malheureusement, ce fait est récurrent constamment. La police municipale est régulièrement présente là-bas pour un effet de dissuasion, arrêter les gens qui roule trop vite pour leur dire. Ces travaux sont prévus pour quatre mois environ.

Monsieur le Maire:

Madame POUJADE, vous voulez intervenir?

Madame POUJADE:

Je voulais simplement dire que je connais plusieurs personnes là-bas qui se plaignent parce que concernant les personnes grabataires, ce sont les enfants qui sont obligés de venir pour remonter les poubelles jusqu'en haut. Nous nous posons donc la question de savoir si les éboueurs ne pourraient pas ramasser, en plusieurs endroits ils le font, en regroupant eux même en un endroit les poubelles, parce que dans cette rue, je pense qu'il y a, plus encore que dans la rue des Maraîchers, beaucoup de gens qui ne sont plus autonomes.

Ce sont les enfants qui viennent sortir les poubelles s'ils y pensent et s'ils le peuvent.

Monsieur le Maire:

Nous partageons votre préoccupation et nous en ferons part au service de la déchetterie, pour savoir s'il est possible d'améliorer le système, mais je crois que cela sera compliqué. Nous pourrions l'aborder en comité de quartier. Quatrième question?

4) Problèmes de stationnement auprès de la boulangerie Maryann au parc André Charrier

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur CAILLAUD de toutes les explications que vous nous avez données concernant ces décisions de travaux en urgence, mais nous souhaitons relayer les inquiétudes des riverains, à la fois de la rue des Chaumes et des personnes âgées de l'avenue de Lagord-Vendôme.

La quatrième question porte sur les problèmes de stationnement auprès de la boulangerie MarYann au parc André Charrier. Vous avez pris la décision d'installer une boulangerie provisoire dans le parc André Charrier après l'incendie situé rue des Cerisiers. Nous nous permettons de vous rappeler que nous avons dit à l'époque que cet emplacement ne nous semblait pas judicieux, car cela supprimait un commerce de proximité du centre de vie de LAGORD, près des écoles, et nous apprenons que le quartier va subir bientôt la fermeture du supermarché Casino. Alors, c'est une parenthèse, mais pourriez-vous nous donner plus d'informations sur ce qui est envisagé par la municipalité pour maintenir des commerces dans ce quartier? C'est une question supplémentaire, mais concernant le stationnement auprès de la boulangerie MarYann, nous vous avons déjà alertés, et c'était une critique quant à l'emplacement, sur les problèmes de stationnement. Nous constatons en effet qu'à certaines périodes de la journée, lors des pointes de trafic, et du fait des feux à proximité, il y a des moments où la situation est très dangereuse, avec des voitures qui

se garent sur les emplacements non adaptés, entre deux arbres. Un parking a été certes aménagé sur le terrain de sport en face, mais quand il pleut, il devient impraticable. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation? Et pourriez-vous nous renseigner sur l'avenir du centre commercial Casino ?

Monsieur le Maire:

Je vous répondrais par la suite bien que ce ne soit pas le sujet du jour, il faut agir avec précaution pour ne pas gâcher les solutions d'alternatives éventuelles. Deux choses cependant: Vous venez de dire que nous avons installé la boulangerie au détriment d'un commerce de proximité près des écoles. Non. Nous avons sauvé un artisan qui allait partir rapidement, donc nous les avons gardés sur LAGORD, c'est différent. Deuxième chose, je me souviens très bien du débat que nous avons eu sur l'installation de cette boulangerie, et vous aviez pointé, avec Monsieur SAYAH, me semble t-il à l'époque, la lourdeur des travaux engagés par la mairie en régie pour cet aménagement, et je constate qu'aujourd'hui, vous demandez en fait des travaux supplémentaires, puisque vous demandez de goudronner le parking. Ceci étant dit, je vais laisser la parole à Monsieur CAILLAUD, et après je vous répondrais concernant l'évolution du supermarché.

Monsieur CAILLAUD:

Merci, Monsieur le Maire. Concernant le stationnement, deux mesures ont été mises en place. Il a été demandé à la police municipale de passer aux heures d'affluence, car il est vrai que les gens se garent à contresens, ce qui fait des nœuds assez embêtants. Là encore, les gens ne sont pas trop respectueux. La police passe donc régulièrement pour vérifier ces arrêts-minute et a consigne de discuter avec les gens pour leur dire de faire autrement, ou d'aller sur le parking en face. Sur ce point, il a été demandé au boulanger de faire une demande officielle à la mairie pour la mise en place de panneaux "arrêt-minute", nous sommes toujours dans l'attente de son accord mais cela va se faire, et d'autre part, sur le parking provisoire, nous avons mis du revêtement dessus mais les gens vont dans les endroits où il y avait de la pelouse, qui est devenue de la boue avec la pluie qu'il y a eu ces derniers jours, et c'est vrai que ce n'est pas agréable, on en a plein les chaussures, plein les voitures, mais les gens ne respectent pas non plus. Nous allons faire un gravillonnage dans les semaines à venir mais nous sommes obligés d'attendre que ce soit sec, il n'est pas possible de le faire quand il pleut. C'était prévu juste avant que vous nous demandiez.

Monsieur AUDRAIN :

On ne demande pas un goudronnage de cette place ou un gravillonnage. Maintenant aujourd'hui, cela réclame effectivement un aménagement, mais c'est comme tout projet, et plusieurs projets de la mairie vont dans ce sens, on prévoit quelque chose sans en prévoir les conséquences en termes d'infrastructures ou de travaux supplémentaires à faire. Nous sommes là confrontés à avoir comme conséquence d'aménager un parking. Même s'il y a des arrêts-minute, je ne suis pas sûr que le problème sera être solutionné pour autant. Nous sommes voisins pour certains d'entre nous, le dimanche matin, vous avez près de trente personnes qui sont à l'extérieur de la boulangerie, avec les voitures qui sont attenant. L'arrêt-minute ne règle rien à mon sens sur ce point là.

Monsieur le Maire:

En fait, il faut savoir que la boulangerie a doublé son chiffre d'affaire et cela était difficile à prévoir. En tout cas, cela montre que c'était une bonne option de la part de la commune de l'installer là, mais pour autant, effectivement, nous sommes confrontés à ce problème qu'il va falloir régler. Effectivement, c'est parfois dangereux, le stationnement est compliqué, nous allons y réfléchir. Le but ultime, c'est bien sûr d'installer la boulangerie sur le stade du Puy Mou, nous le savons depuis longtemps, et là elle est en position d'attente mais avec les retards occasionnés par le PLUi, on ne pourra pas le faire avant un petit moment. Donc il va falloir réfléchir à la solution.

Pour en finir rapidement avec le Casino, c'est un secret de polichinelle, il va fermer dans les mois qui viennent. C'était largement prévisible puisqu'il fonctionne en dessous d'un chiffre d'affaires minimal pour pouvoir continuer. Cette chute de clientèle qui existe déjà depuis plusieurs années est également aggravée par la fermeture de la rue des Oiseaux de Mer occasionnée par le Conseil Départemental. Donc actuellement nous sommes en négociations très sévères avec le Conseil Départemental pour la réouverture cette année de la rue des Oiseaux de Mer. J'invite fortement l'opposition à venir nous rejoindre

pour que la rue des Oiseaux de Mer rouvre au bénéfice des commerces de la zone du Casino et des riverains qui le souhaitent depuis longtemps. Je vous le demande instamment car c'est un enjeu très important pour LAGORD, et je pense que l'ensemble des forces politiques qui sont autour de cette table peuvent s'unir sur cet objectif.

Monsieur LE HENAFF:

J'interviens là pour dire que nous soutenons votre démarche. Il faut effectivement que ce tourne-à-gauche, qui était dangereux, soit rétabli et sécurisé.

Monsieur le Maire:

Très bien, alors pourriez-vous avoir la gentillesse de vous adresser au conseiller départemental, Monsieur FALLOURD pour lui signaler que les forces d'opposition de LAGORD sont en faveur de l'ouverture rapide de la rue des Oiseaux de Mer? Cela nous aiderait et cela aiderait LAGORD.

Monsieur LE HENAFF:

Nous transmettrons à Christian FALLOURD.

Monsieur le Maire:

Je vous remercie.

Ceci dit, le Casino va fermer, ce qui est une catastrophe pour LAGORD, une catastrophe pour ce quartier là, et en plus pourrait entraîner dans sa chute le tabac-presse, la pharmacie, etc. Cela fait un an et demi que l'on travaille sur une alternative parce que ce n'est pas une surprise du tout. Nous nous y attendions un petit peu. Nous pensions qu'ils allaient vouloir garder l'enseigne pour des temps meilleurs, pour l'ouverture du parc Atlantech et des logements, mais non, ils ont jeté l'éponge.

Nous avons une opportunité de reprise pour laquelle je ne peux rien vous dire pour le moment de plus car je ne veux pas gâcher cette opportunité. Nous recevons les commerçants concernés lundi prochain, c'est à dire la pharmacie, la coiffeuse et le tabac-presse pour faire le point avec eux. Vous savez que c'est une histoire complexe puisque le bâtiment appartient à un privé qui loue au casino, qui sous-loue aux deux autres commerces. Donc la situation est extrêmement complexe et nous espérons que la solution qui est entrevue soit réalisée avec une suspension d'activité minimale, hormis le fait que si repreneur il y a, il y aura une réfection du bâtiment qui entraînera certainement une fermeture. N'en disons pas plus, il faut absolument que cette opération réussisse, sinon ce serait un très mauvais coup pour la vie de LAGORD, du centre bourg et de ses habitants.

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire. Nous partageons votre souci, nous reconnaissons que la situation est très difficile et que la négociation est très délicate, et nous vous soutenons dans cette démarche pour maintenir dans ce quartier une supérette, commerce de proximité utile et important pour toute la population relativement âgée qui habite ce quartier. Nous comprenons que dans le cadre de négociations, vous soyez assez discret ou réservé sur les solutions.

Monsieur le Maire:

Je voulais profiter de l'occasion pour vous dire que nous sommes plus que jamais attentifs à ce problème et que nous sommes très préoccupés par l'évolution de cette zone.

Madame POUJADE:

Si cela peut aider, je sais qu'il y a plusieurs personnes qui ont commencé à faire des pétitions pour qu'il n'y ait pas de fermeture et pour montrer que des gens se mobilisent pour que le commerce reste ouvert.

Monsieur le Maire:

De toute façon, la volonté de l'équipe, c'est de maintenir absolument une activité commerciale. Là, nous sommes dans des questions de droit privé et des négociations qui sont compliquées. De toute façon il y aura une fermeture ; dans le meilleur des cas, on espère la plus limitée possible, car ce magasin aurait déjà dû être relooké depuis bien longtemps. Je me souviens en effet avoir entendu Monsieur DOUARD

voilà 15 ans nous annoncer que le magasin allait être relooké, vous voyez où cela en est... Dossier très compliqué et très menaçant pour LAGORD. Merci de votre soutien.
Bien, si les questions orales sont terminées, je vais clore le conseil municipal.

La séance est levée à 20h54
Lagord le 10 février 2016

Le Maire,
Antoine GRAU.



